

1
(N° 295.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1837.

*Amendement au projet de loi relatif au chemin de fer de Gand à
Lille.*

2° paragraphe proposé à l'art. 1^{er}.

Néanmoins, cette communication nouvelle ne pourra recevoir un commencement d'exécution, que quand toutes les branches du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, seront en construction ou auront été adjudgées, de manière que leur exécution soit assurée.

Aug.-J. FRISON.

A. GENDEBIEN.

Ca^r B. DU BUS.

R. DE PUYDT.

TROYE.

GOBLET.

H. DOLEZ.

Aug. DUVIVIER.

PIRMEZ.